

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 467 vom 25. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__467

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 467 du 25 août 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 467 del 25 agosto 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 25.08.2011 Décision / 2011 / 467

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 10/11 - 40/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 25 août 2011

_____ Présidence de Mme Brélaz Braillard, juge unique
Greffier : Mme Matile ***** Cause pendante entre : S. _____, à Vallorbe, recourante, et V. _____, à Paudex, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours déposé le 4 avril 2011 par S. _____ contre la décision sur opposition rendue le 22 mars 2011 par la V. _____, au sujet du montant des cotisations personnelles AVS pour l'année 2008; vu la décision rectificative de l'intimée du 21 avril 2011, admettant un nouveau revenu déterminant, sur la base de la taxation fiscale définitive pour l'année 2008; vu la déclaration de retrait du recours, faxée, par la recourante, le 24 août 2011 à la Cour des assurances sociales; considérant que la cause doit être rayée du rôle par le juge unique, par suite de retrait du recours (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD [loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36]); qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer des dépens; Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle, par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Mme S. _____, ■ V. _____, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.